



MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX AU SOUTIEN DES AVOCATS IRANIENS

Adoptée par l'Assemblée générale du 15 mai 2020

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 15 mai 2020,

CONNAISSANCE PRISE du projet de loi iranien visant à la création d'une commission de surveillance, dont la composition serait validée par le Chef du pouvoir judiciaire, et qui serait chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'exercice et de contrôler les élections au sein du barreau ;

CONNAISSANCE PRISE plus particulièrement d'une disposition de ce projet qui permettrait à la commission de surveillance de se prononcer sur la suspension provisoire ou définitive d'un avocat;

RAPPELLE la répression dont sont l'objet plusieurs avocats iraniens défenseurs des droits de l'Homme, emprisonnés au seul motif de l'exercice de leur profession ;

S'INQUIETE des graves menaces à l'indépendance des avocats portés par ce projet de loi ;

S'INQUIETE du fait que ce projet de loi risque d'aggraver encore la situation des avocats défenseurs des droits de l'Homme en Iran ;

RAPPELLE que les Principes de base adoptés par l'assemblée générale des Nations-Unies relatifs au rôle du barreau disposent que :

- « Les avocats peuvent constituer des associations professionnelles autonomes, ou adhérer à de telles associations ayant pour objet de représenter leurs intérêts, de promouvoir leur éducation et leur formation continues et de protéger leur intégrité professionnelle. Les membres de ces associations élisent leur organe directeur, lequel exerce ses fonctions sans ingérence extérieure. » Principe n°24
- « Les procédures disciplinaires engagées contre des avocats sont portées devant une instance disciplinaire impartiale constituée par l'ordre des avocats, devant une autorité statutaire indépendante ou devant un tribunal et elles doivent être susceptibles de recours devant un organe judiciaire indépendant. » Principe n°18

APPORTE son soutien sans réserve aux avocats iraniens;

INVITE le gouvernement iranien à veiller au respect de l'indépendance du barreau et au respect du libre exercice des avocats ;

DEMANDE que soient libérés sans délai les avocats détenus.

* *

Le Conseil National des Barreaux demeurera attentif à l'évolution de la situation.

Fait à Paris le 15 mai 2020.